

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 7 juin 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 juin 2018

2018 DAC 42 Principe de la délégation du service public relatif à l'exploitation du Carreau du Temple.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 mai 2018, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de la délégation du service public relatif à l'exploitation du Carreau du Temple (3e) de gré à gré avec la Société Publique locale Carreau du Temple ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement, en date du 22 mai 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1: Est approuvé le principe de la passation d'une convention de délégation de service public relative à l'exploitation du Carreau du Temple.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à engager, sur la base du rapport joint à la présente délibération, la procédure de passation de gré à gré et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation de service public.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO